



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



200405955



Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement

AQUITAINE

www.aquitaine.drire.gouv.fr

GS des Pyrénées Atlantiques
Subdivision de BAYONNE
"Le Capitole"
3, Rue Armand Toulet
64600 - ANGLET -

Appel direct : 05 59 52 97 20
Télécopie : 05 59 52 97 26
Affaire suivie par : Emmanuel DEJONGHE
E-Mail : emmanuel.dejonghe@industrie.gouv.fr
réf : ED/CD/GS64B/ 96 /2008
N° GIDIC : 52.7410

CM 1635

BAYONNE le 9 avril 2008

OBJET : Dossier de demande d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de grave alluvionnaire et d'une installation de premier traitement des matériaux présentée par la société GSM sur le territoire de la commune de LAHONTAN aux lieux dits "Padeille", "Cout Dous Haux" et "Cabanas"

RÉFÉRENCE : Transmissions des 16 mars, 5 et 21 avril 2006 de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

== RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Par transmissions visées en référence, Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques, nous a adressé pour avis et propositions, le dossier de la procédure à laquelle a été soumise la demande de la société GSM qui sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de grave alluvionnaire et une installation de premier traitement de matériaux sur le territoire de la commune de Lahontan aux lieux dits "Padeille", "Cout Dous Haux" et "Cabanas".

I. PREAMBULE

I.1. Historique

Le projet de la société GSM, d'ouverture d'un nouveau site d'extraction de matériaux alluvionnaires, s'inscrit dans une démarche de recherche de nouveau gisement pour la partie Nord du département. Au regard des grands axes routiers, ce site occupe une position privilégiée, avec notamment un accès à l'autoroute A64 par l'échangeur de PUYOÛ-BELLOCQ.

Ce projet s'inscrit dans un périmètre ayant déjà été occupé par des extractions. Le plan d'eau dit « La Bigalette », inclus en partie dans le projet de GSM, a déjà été exploité par différent exploitant :

- Le 24 avril 1975, la SARL Entreprise André LAFONT, a été autorisée à ouvrir cette carrière de grave sur une superficie de 18 400 m². Cette autorisation avait été accordée pour une durée de 5 ans.
- Le 30 octobre 1979, la société BAUTIAA a été autorisée à reprendre l'exploitation de cette carrière
- Le 7 juillet 1980, la société BAUTIAA a bénéficié d'un renouvellement de l'autorisation pour une durée de 5 ans
- Le 20 janvier 1986, la Société des Autoroutes du Sud de la France a été autorisée à étendre le périmètre de l'exploitation, portant la superficie à 98 600 m². Cette avait été accordé pour une durée de 5 ans.
- Le 27 juillet 1990, la société BAUTIAA a reçu la notification d'un refus pour le renouvellement de l'exploitation, notamment pour des raisons de sécurité compte tenu du problème posé par le trafic des camions sur la commune de BELLOCQ
- Le 24 mai 1994, la société Gravière MENDRIBIL retire et renonce à sa demande d'exploitation de cette carrière
- Dès avril 1994, Monsieur DESTANDAU, propriétaire foncier, a sollicité des demandes d'autorisation d'extraction dans ce plan. Ces travaux concernés une extraction d'une superficie maximale de 500 m², d'une profondeur de 4 m et d'une durée de 6 mois.
- Le 18 décembre 1995, Monsieur DESTANDAU a reçu de Monsieur le Préfet un courrier l'informant que l'exploitation d'une carrière devait être systématiquement soumise à la procédure d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

I.2. Principaux enjeux du dossier

La société GSM a déposé le 3 octobre 2005, auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, un dossier de demande d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de grave alluvionnaire et une installation de premier traitement de matériaux sur le territoire de la commune de Lahontan aux lieux dits "Padeille", "Cout Dous Haux" et "Cabanas".

L'emprise totale de la demande est de 268 876 m² dont 194 000 m² pour l'extraction des matériaux et se partage de la façon suivante :

Lieu dit	Section	N° de parcelle	Surface demandée en m ²	Surface exploitable en m ²
Padeille	ZC	45	34 960	
		49	15 040	
		50	11 710	
		51	21 820	
		53	30 000	
		111	22 500	
Cout Dous Haux		2	8 420	
		4	5 350	
		6	4 850	
		7	5 730	
		8	21 730	
		9	21 620	
		71	3 800	
		72	6 890	
Cabanas	ZE	81	520	
		82	3 154	
		83	5 290	
		84	6 440	
		85	3 924	
		86p	15 200	
		87p	1 200	
		92p	1 900	
		98	15 555	
		99	1 250	
	100	23		
Emprise totale de l'exploitation			268 876	

Les enjeux principaux de ce dossier pour la protection de l'environnement sont :

- Impact du transport sur la commune de BELLOCQ
- Protection périphérique complète du périmètre autorisé

II. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

II.1. Le demandeur (identité, capacité technique et financière)

Demandeur	GSM
Forme juridique	SAS au capital de 18 675 840 €
Siège social	Les Technodes BP 2 78 931 GUERVILLE Cedex
Adresse régionale	162 avenue du Haut-Lévêque BP 172 33 608 PESSAC Cedex
Adresse locale	Aressy 64 320 BIZANOS
Siret	572 165 652 000 23
Registre du commerce	VERSAILLES B 572 165 652
Code APE	142 A
Représentée par	Monsieur Patrice GAZZARIN – Directeur Régional

La société GSM, qui appartient au Groupe ITALCEMENTI, est un des principaux producteurs de granulats en France. Son activité principale est la production et la distribution de ses produits pour les chantiers de travaux routiers ainsi que la fabrication du béton. Elle dispose de l'expérience, du personnel qualifié et du matériel nécessaire permettant d'ouvrir cette exploitation de matériaux alluvionnaires. Elle emploie actuellement environ 1 000 personnes en France, dont 36 sont affectées sur les 5 sites des Pyrénées-Atlantiques.

Les capacités techniques de cette entreprise nous paraissent satisfaisantes pour la reprise de cette exploitation.

Le chiffre d'affaire de la société GSM est de l'ordre de 230 Millions d'Euros, et ne fait pas apparaître de perte dans les résultats d'exploitation des 4 derniers résultats d'exercice. La cotation auprès de la Banque de France présente une situation financière très satisfaisante. Sur le secteur, la société GSM a réalisé un chiffre d'affaires de 6,3 M€ en 2004.

Au vu des documents transmis par l'exploitant, nous estimons que l'entreprise dispose des capacités financières

II.2. Le site d'implantation, ses caractéristiques

Le site d'exploitation de carrière se situe à l'extrémité Est du territoire de la commune de Lahontan, entre l'autoroute A64 et la route départementale RD29 reliant la commune de Bellocq avec la commune de Lahontan. Le site est inclus dans la plaine alluviale, sur la moyenne terrasse alluvionnaire, en rive gauche du Gave de Pau, à une altitude variant entre 31 et 36 m NGF.

Les terrains d'emprise du projet sont actuellement occupés par des cultures de maïs et un plan d'eau.

Les secteurs d'habitations autour du site se répartissent de la façon suivante :

- Au Nord-Ouest, lotissement communal dont les plus proches se situent à 180 m de la limite d'autorisation du projet et 200 m de la limite du périmètre d'extraction
- Au Nord, une habitation au lieu dit "Cabanas – Padeille" distante de 150 m de la limite du projet et de 180 m de la limite d'extraction
- Au Nord Nord-Ouest, deux habitations au lieu dit "L'Arrayade" distante de 260 m de la limite du projet et de 270 m de la limite d'extraction
- A l'Ouest, les premières habitations du bourg de Lahontan sont distantes d'au moins 650 m du projet
- A l'Est, les premières habitations de la commune de Bellocq sont distantes d'au moins 700 m du projet

Dans les abords immédiats autour du site, outre la culture du maïs et de la vigne à l'Est du projet, les terrains sont occupés par un abattoir industriel situé au Nord-Est du site en bordure de la RD 29 et un silos de stockage intermédiaire de maïs d'une coopérative agricole se trouvant au Nord du projet également en bordure de la RD 29.

La commune de Lahontan n'est dotée d'aucun document d'urbanisme opposable au tiers, c'est donc le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique. A noter que la commune est en cours d'élaboration d'une carte communale.

Le projet ne se situe dans aucun rayon de protection de monument historique, ni de site classé ou inscrit.

Le site n'est inclus dans aucun périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

Les réseaux d'irrigation passant sur le site seront déviés en périphérie du projet en coordination avec l'ASAI de Lahontan, gérant ces réseaux.

Une canalisation enterrée de gaz appartenant à TGIF, traverse les parcelles n° 53, 51, 111 et 45 de la section ZC au lieu dit "Padeille". TIGF dispose d'une servitude d'accès sur ces parcelles et prescrit des protections au-dessus de la canalisation pour la circulation des engins ainsi que le maintien d'une bande d'au moins 20 m de matériaux de chaque côté de l'axe de la conduite. Le franchissement des canalisations par des engins fera l'objet d'un aménagement spécifique, à réaliser selon les directives et la surveillance du gestionnaire des réseaux. Un piquetage et un balisage matérialiseront les canalisations et les bandes de protections

Le secteur de la carrière est situé à environ 400 m au plus près du périmètre d'une ZNIEFF de type 2 et en limite d'un Site d'Intérêt Communautaire.

Selon le SDAGE Adour Garonne adopté le 24 juin 1996, le site de la carrière est situé :

- En dehors de la zone inondable du gave de Pau et en dehors de sa zone de mobilité
- En dehors d'une zone de protection pour les besoins en eau potable
- En dehors des milieux aquatiques remarquables

La commune de Lahontan appartient à l'aire de production de l'appellation d'origine contrôlée Ossau-Iraty. Les terrains du projet sont inclus dans l'aire d'appellation viticole AOC Béarn et Béarn-Bellocq, toutefois aucune parcelle n'est actuellement

plantée avec de la vigne. La vigne la plus proche est située à environ 80 m au Nord Nord-Est de la zone d'extraction.

Le schéma départemental des carrières des Pyrénées-Atlantiques adopté le 12 avril 2002, a défini des contraintes qui pour ce projet sont les suivantes :

- Contraintes moyennes pour l'inclusion des terrains en aire d'appellation viticole AOC

II.3. Les droits fonciers

La société GSM dispose des droits fonciers pour la totalité des parcelles demandées dans le projet. Ces droits sont établis par des promesses de conventions de forage sur la totalité du projet.

II.4. Le projet, ses caractéristiques

II.4. Nature et contexte du projet

La société GSM souhaite ouvrir un nouveau site de carrière à ciel ouvert pour l'exploitation d'un gisement de matériaux alluvionnaires afin d'alimenter le marché des travaux publics de l'Ouest du département des Pyrénées-Atlantiques.

L'emprise du projet couvre une superficie d'environ 26,9 ha dont environ 19,4 ha seront réellement exploitable.

La surface exploitable, répartie en trois plans d'eau, permettra l'extraction d'un volume estimé à 1 700 000 m³ de grave alluviale, d'une densité de 1,8 t/m³, soit environ 3 M tonnes. La production moyenne annuelle sera d'environ 200 000 t avec une production maximale limitée à 300 000 t¹.

L'épaisseur moyenne de la découverte est estimée à 0,80 m et l'épaisseur moyenne du gisement est estimée à 9,50 m, mais celle-ci pouvant varier entre 6,20 m et 17,60m.

L'extraction de matériaux sera limitée à la cote de 17,40 m. NGF.

Préalablement au début des travaux l'exploitant procédera au déplacement de la conduite d'irrigation, à la mise en place de clôtures et de portails, à la mise en place d'une protection efficace entre le plan d'eau dit "Labigalette" et le site d'extraction², au renforcement des traversées du gazoduc et de l'oléoduc pour l'évolution des engins, à la réalisation d'une plate forme pour la mise en place des installations de premier traitement et des bassins de décantation.

Les terrains seront décapés sur une épaisseur moyenne de 0,60 m de terre végétale et de 0,20 m de sables argileux. Outre les travaux préparatoires, cette opération s'effectue par campagne sur une surface de l'ordre de 1,2 à 1,3 ha correspondant à une année de production. Ces matériaux décapés seront stockés séparément. Une partie de la terre végétale sera conservée en merlon sur une hauteur minimale de 1,50 m en bordure de fouille pour assurer la protection des tiers. Ensuite ces matériaux serviront directement pour la remise en état dans les zones exploitées, en réservant la terre végétale pour les parties émergées des berges.

L'extraction des matériaux s'effectue en fouille partiellement noyée, sans rabattement de nappe, au moyen d'une pelle

L'installation de premier traitement des matériaux, d'une puissance électrique de l'ordre de 410 kW, est prévue pour une production moyenne de 200 000 tonnes par an. Elle sera composée de cribles, broyeur, convoyeurs à bandes, trémies et installation de lavage des matériaux. Cet ensemble sera réparti en deux lignes de production. Une ligne pour les matériaux dits "roulés", et une ligne pour les matériaux dits "concassés". La totalité des matériaux sera stockée au sol.

L'installation de lavage des matériaux disposera d'un circuit d'eau fonctionnant en circuit fermé, composé de deux bassins de décantation et d'un bassin d'eau claire. Un pompage d'appoint, prélevé dans le plan d'eau d'extraction, permettra de compenser les pertes est de maintenir le niveau de fonctionnement correct de chaque bassin.

Le site disposera d'un stockage aérien de gazole, d'une capacité de 12 000 litres et d'une aire de distribution de carburant munie d'un volucompteur avec pistolet d'arrêt automatique d'un débit de 3,6 m³/h. Un atelier de réparation des engins, d'une superficie au sol d'environ 200 m² sera également installé, celui-ci disposera d'une aire de stockage des diverses huiles moteurs d'un volume estimé à environ 1 000 litres. Un bureau et des locaux pour le personnel seront également mis en place sur le site.

Après traitement, les granulats élaborés sont destinés pour les travaux du bâtiment, les travaux publics, les bétons prêts à

¹ Suite à l'enquête publique l'exploitant propose de réduire le tonnage maximum à 250 000 tonnes par an

² La mise en place d'une ligne d'eau prévue dans le dossier pour délimiter le site n'est pas suffisante pour assurer une protection efficace

l'emploi et les travaux routiers dans un rayon de 40 à 50 km, dont environ 80 % des camions emprunteront l'autoroute A 64 et 20 % emprunteront la RN 117.

II.4.2. Classement des installations

Le tableau de classement des installations au titre de la législation sur les installations classées s'établit comme suit

<i>RUBRIQUE</i>	<i>DESCRIPTION</i>	<i>VOLUME¹</i>	<i>REGIME²</i>
2510-1	Exploitation de carrière	Superficie de 268 876 m ²	A
2515-1	Broyage, concassage, criblage et lavage des matériaux d'extraction	Puissance installée : 410 kW	A

¹ Volume d'activité correspondant au projet du demandeur
Régime correspondant (AS, A, D, NC)

II.4.3. Lien avec les installations existantes

Aucune installation n'est actuellement présente sur le site du projet.

Le plan d'eau actuel dit de "Labigalette", d'une superficie de ha, occupe la partie Sud-Est du site. Ce plan d'eau ne sera pas approfondi et sera isolée du périmètre d'exploitation.

II.4.4. Rythme et durée de fonctionnement

Les horaires d'exploitation et de chargement des camions présentés dans le dossier sont prévus du lundi au vendredi dans le créneau 7 h – 20 h hors jours fériés ³.

Dans sa demande, le pétitionnaire sollicite une durée de 15 ans. Cette demande n'est pas concernée par les articles L 311-1 ou L 312-1 du code forestier relatif au défrichement. Compte tenu des ressources reconnues et du rythme moyen de l'exploitation, la durée sollicitée semble acceptable.

II.5. L'impact en fonctionnement normal et les mesures de réduction

II.5. Paysage et cadre de vie

II.5. Impact visuel

L'exploitation fera disparaître des parcelles actuellement vouées à l'agriculture. Toutefois afin de limiter l'impact visuel de la carrière, l'exploitant mettra en place en périphérie du site, face aux habitations les plus proches, des écrans visuels sous forme d'arbustes et d'arbres afin de réduire l'impact visuel des merlons de 1,50 m de hauteur. Le long de l'autoroute A64, une haie d'arbres sera plantée sur deux lignes séparées.

Le phasage de remise en état, assorti de l'obligation de garanties financières, permet de garantir la réalisation des aménagements prévus.

II.5. .2. Impact sur la faune et la flore

L'impact du projet sur la faune et la flore sera réduit, eu égard à l'utilisation actuelle des terrains. Les espèces et les habitats potentiellement concernés par la proximité du Site d'Importance Communautaire ne sont pas présents sur le site.

Le projet ne provoquera pas de fragmentation majeure des habitats naturels, mais induira temporairement une perturbation dans le déplacement des animaux.

II.5. .3. Impact sur les transports

matériaux tout venant sera acheminé de l'extraction aux installations par des tombereaux circulant sur le site et traverseront le chemin rural dit de Padeille, finissant au cœur du site d'extraction.

³ Suite à l'enquête publique l'exploitant propose de réduire la plage horaire de chargement des camions et de fonctionnement des installations de traitement des matériaux de 7h à 17h30, sauf cas exceptionnel où elle pourra fonctionner jusqu'à 19 h après en avoir informée la municipalité

Après traitement l'évacuation des granulats se fera par camions en empruntant la RD 29 vers la commune de BELLOCQ, pour rejoindre soit l'autoroute, soit la RN 117 à PUYOÛ.

Le trafic poids lourds engendré par l'activité du site correspond à une moyenne de 34 rotations de camions par jour pour la livraison de granulats, avec un maximum estimé à 42⁴ rotations par jour. Selon les comptages de la DDE, le trafic global sur la RD 29 est estimé à 984 véh/jour, dont 15 % de poids lourds.

Ce projet, limité à une production de 250 000 tonnes para an, augmentera la circulation des poids lourds sur la RD 29, donc dans l'agglomération de BELLOCQ, d'environ 57 % par rapport au comptage réalisé sur cette voirie. Au regard du trafic total de cette voirie, l'augmentation de la circulation liée au projet de carrière, représente 8 % du trafic.

A ce jour, l'exploitant a présenté plusieurs mesures compensatoires pour réduire ces nuisances dans la traversée de BELLOCQ, à savoir :

- Réduction du tonnage annuel
- Réduction de l'amplitude horaire
- Financement des travaux de réfection de la voirie
- Etude de déviation du bourg de BELLOCQ.

II.5.2. Impact sur l'eau

Le plan d'eau actuel est utilisé pour l'irrigation des terres cultivées ainsi que pour la pépinière située au Sud-Est. Il sert également comme base de loisirs pour la pêche et des sports nautiques.

L'exploitation se fera en partie hors d'eau et en partie sous eau. Il n'y aura ni rabattement ni pompage de la nappe.

Les matériaux extraits sont traités sur la plate-forme des installations de traitement. Une installation de lavage des matériaux fonctionnant en circuit fermé sera mise en place. Deux bassins de décantation et un bassin d'eau claire seront aménagés sur la partie Sud du site. Une pompe de 200 m³/h servira à l'alimentation de l'installation de lavage. Un pompage d'appoint sera installé dans le plan d'eau pour compenser les pertes estimées à 25 m³/j.

Les matériaux de remblais pour la remise en état, proviendront du décapage initial des terrains et des boues de décantation. Il n'y aura pas d'apport extérieur de matériaux pour la remise en état.

II.5.2. Eaux souterraines

Le projet a pour effet d'agrandir le plan d'eau dit « Labigalette » et de créer 2 nouveaux plans d'eau. Compte tenu des surfaces concernées, du gradient hydraulique de la nappe et de ses caractéristiques hydrodynamiques, le basculement est estimé à 0,25 m pour le plan d'eau principal, à 0,15 m pour le plan d'eau situé au Nord du site et 0,10 m pour le plan d'eau situé au Nord-Ouest.

Cette nappe étant encaissée d'au moins 1,60 m sous le terrain naturel, ce basculement ne doit pas entraîner de débordement pour les terrains situés en aval des plans d'eaux.

II.5.2.2. Qualité des eaux souterraines

L'utilisation d'engins de travail, engendre inévitablement un risque de pollution par des hydrocarbures. Ainsi l'exploitant prévoit :

- Le ravitaillement et l'entretien du matériel roulant sur le site des installations de traitement au-dessus d'une aire étanche aménagée à cet effet
- L'entretien des engins dans un atelier installé sur l'aire des installations de traitement. Il sera muni d'un sol étanche et relié à un séparateur d'hydrocarbures
- Les réserves de gasoil et d'huiles seront installées dans cet atelier, au-dessus de bacs de rétention étanches
- L'aire de lavage des engins, installées à proximité de l'atelier sera munie d'un décanteur-séparateur d'hydrocarbures
- Le ravitaillement de la dragline sera fait sur le site d'extraction, par l'intermédiaire d'un camion citerne au-dessus d'un bac mobile étanche
- La mise à disposition de boudin oléophile pour circonscrire une éventuelle pollution sur le plan d'eau
De n'accepter aucun remblai en provenance de l'extérieur du site

⁴ Suite à l'enquête publique l'exploitant propose de réduire la production maximale, ce qui induit une réduction du trafic poids lourds

Un réseau de surveillance des eaux souterraines sera mis en place. Il sera composé des 4 puits existant à proximité du site, piézomètre a installé en amont du site et une échelle limnimétrique a mettre en place sur le plan d'eau Labigalette.

Un relevé des niveaux de chaque puits, piézomètre et plan d'eau sera réalisé chaque trimestre. Une analyse de la qualité des eaux du piézomètre amont, du plan d'eau et du puits le plus en aval hydraulique sera réalisée chaque trimestre.

II.5.2.3. Circulation des eaux de surfaces

Le ruisseau l'Arriou de Peyré, passe en limite Sud-Ouest et ne sera pas affecté par les travaux d'extraction. Le réseau hydrographique local sera conservé et maintenu isolé des plans d'eau créés par l'extraction.

L'exploitant creusera trois fossés en limite du site afin d'isoler les eaux de ruissellement du périmètre de la carrière du ruisseau Arriou de Peyré (faisant partie du périmètre du Site d'Importance Communautaire). Ces eaux seront dirigées vers les fossés existants.

Le projet se situe en dehors de l'espace de mobilité du Gave de Pau.

II.5.3. Pollution de l'air

Le mode d'extraction employé ne génère pas d'émission de poussière de par le caractère humide des matériaux extrait.

Les principales sources d'émissions de poussières pourront provenir de la circulation des engins et des camions sur le site, des opérations de décapage et de remise en état ainsi que des installations de traitement des matériaux.

Afin de limiter cet impact, l'exploitant entretiendra régulièrement la couche de roulement des pistes, il installera un système d'arrosage le long des pistes, recouvrira par un enrobé la piste d'accès au site sur une centaine de mètres depuis l'intersection avec la RD 29 et maintiendra une humidité des matériaux sur les installations de traitement par l'intermédiaire de l'unité de lavage.

II.5.4. Bruit

Pour la détermination du niveau sonore avec la carrière en activité, une estimation par calcul a été établie. Les estimations calculées du niveau sonore pour les habitations les plus proches lorsque l'exploitation se trouvera en limite du site, n'indiquent aucune émergence du niveau sonore supérieure au maximum autorisé.

Lieux de mesure	Bruit résiduel en dB(A)	Bruit ambiant en dB(A)	Emergence
Cabanas – Padeille (NE)	48,5	49,6	+ 1,1
Arrimoun (SE)	50,5	50,6	+ 0,1
L'Arrayade (N-NO)	44,5	45,6	+ 1,1
Lotissement de Crouts Peyré (NO)	44,5	46,2	+ 0,7
Lescourre (E)	54	54	0

II.5.5. Production de déchets

Le fonctionnement de ce type d'installation est peu générateur de déchets. Cependant, chaque déchet fera l'objet d'élimination appropriée.

II.5.6. Impact sur la santé des populations

Une étude sur la santé, l'hygiène et la salubrité publique a été réalisée dans le cadre d'un fonctionnement normal de l'exploitation. Il ressort de cette étude que :

- Les émissions de gaz des engins de chantier ne présenteront aucun risque pour les riverains
- Le risque sanitaire lié aux poussières sur le voisinage sera faible
- Le risque sanitaire lié à l'usage de l'eau pour le voisinage sera négligeable
- Le risque lié au bruit et aux vibrations sera nul pour le voisinage

II.6. Les risques accidentels ; les moyens de prévention

L'analyse des risques sur cet établissement a retenu les principales situations dangereuses citées ci-après.

II.6. Risque d'incendie

Ce risque est essentiellement lié à la présence d'huiles et de carburants dans les engins, ainsi que de la présence des canalisations enterrées de gaz et de pétrole.

Face à une situation d'incendie, les mesures mises en place sont

- Extincteurs adaptés aux types de risque sur les engins et à proximité des installations électriques
- Exercices de maniement des extincteurs à intervalles réguliers
- Moyens de télécommunications efficaces
- Consigne générale d'incendie et de secours

II.6.2. Risque d'explosion

Ce risque est étroitement lié au risque d'incendie.

Les dispositions préventives prises sont

- Interdiction de fumer ou de téléphoner lors des opérations de remplissage en carburant des engins
- Maintien d'une bande inexploitée de 20 mètres de large de part et d'autre de la canalisation de gaz
- Talutage des berges de cette bande selon une pente maximale de 1/2 par rapport à l'horizontale
- Aucun décapage ne sera réalisé sur la bande des 20 mètres de part et d'autre de la canalisation de gaz
- Création d'un passage bétonné au-dessus de la canalisation de gaz pour la circulation des véhicules et des engins

II.6.3. Risque sismique

La commune de Lahontan est classée en zone 0 pour le risque de sismicité. Les aménagements mis en place sur le site ne nécessitent pas de prendre des mesures de préventions spécifiques.

II.6.4. Risque d'accident corporel

Ce risque est essentiellement lié à la circulation des véhicules et des engins, à la circulation des piétons et à la chute dans un plan d'eau.

Les dispositions préventives prises sont notamment

- Interdiction de l'entrée du site au public
- Clôture de l'ensemble du site, doublé d'un merlon le long de la RD 29 et du chemin d'exploitation n° 16. Une clôture efficace sera également installée sur le plan d'eau de Labigalette
- Clôture des bassins de décantation et d'eau claire
- Fermeture des accès par des portails
- Signalisation de la carrière et signalisation des dangers
- Présence de bouées munie de toulines de 30 m à proximité des plans d'eau et des bassins de décantation
- Maintient d'une bande de 10 mètres non exploitable en limite du périmètre d'autorisation
- Maintient d'une bande de 30 mètres non exploitable le long de l'autoroute A 64
- Séparation de la piste de circulation des engins de carrière et de la piste des camions de livraison
- Limitation de la vitesse de circulation sur les pistes internes à 30 km/h

II.7. La notice d'hygiène et de sécurité du personnel

Les mesures d'hygiène et de sécurité seront répertoriées dans un document de sécurité et de santé conformément aux dispositions du Règlement Général des Industries Extractives. Des dossiers de prescriptions et des consignes seront établis afin de préciser les mesures à prendre. Des actions pour la formation, la prévention des risques, la sensibilisation et l'information seront menées auprès du personnel. L'exploitant fait appel à un organisme extérieur de prévention pour l'assister à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures de sécurité et de salubrité au travail.

II.8. Les conditions de remise en état proposées

La remise en état du site a été définie en concertation avec les propriétaires des terrains. Elle est en grande partie coordonnée avec l'exploitation. L'objectif de cette remise en état est de restituer le site dans un état tel qu'il ne présente pas de danger pour les riverains, et de favoriser son intégration dans le paysage et dans l'environnement. La remise en état s'effectuera suivant le phasage exposé aux pages 22 à 24 de la demande d'autorisation et au chapitre V pages 126 à 131 de l'étude d'impact du dossier n° 03 64 4254 du 3 octobre 2005.

Cette remise en état sera destinée à un aménagement naturel, qui consistera globalement à la

- Création d'un plan d'eau avec des profils de rives variés
- Création de berges en pente douce raccordées aux courbes de niveaux alentour
- Création de hauts fonds
- Remblayage des pentes de l'excavation avec les terres de découverte et les stériles d'exploitation
- Plantation d'arbres et d'arbustes (chêne pédonculé, aulnes de corse, frêne commun, troènes, etc) au Sud-Ouest du plan d'eau. La densité des plantations sera de 1 000 plants par hectare
- Plantation d'arbres et d'arbustes pour créer un écran visuel face aux plus proches habitations
- Plantation d'une haie d'arbres sur deux lignes le long de l'autoroute A 64
- Remblaiement de la partie Nord de la parcelle 53, pour restitution à l'agriculture, avec les terres de découverte de l'extraction
- Démontage complet des installations
- Nettoyage du site
- Enlèvement de la signalisation relative à l'exploitation

II.9. Les garanties financières

En application de l'article L 516. du code de l'environnement, l'exploitation d'une carrière est soumise à la constitution de garanties financières.

L'estimation du coût de la remise en état de la carrière, présentée par le pétitionnaire en annexe 3 pages 36 à 39 de la demande d'autorisation du dossier n° 03 64 4254 du 3 octobre 2005, est conforme à l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées.

III. PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES A L'INSTALLATION

La société GSM est soumise au titre des installations classées du Code de l'Environnement et plus particulièrement au livre V, ainsi qu'aux principaux textes suivants :

- Le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif à la partie réglementaire du code de l'Environnement
- L'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières
- L'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement

IV. LA CONSULTATION ET L'ENQUÊTE PUBLIQUE

IV. Les avis des services

Service	Remarques formulées	Eléments de réponse de l'exploitant
Conseil Général	Avis défavorable sur le projet pour les motifs suivants : ↳ Au regard du dossier, le transport de matériaux se ferait par la RD 29, en partie en traversée d'agglomération de Bellocq. Le dimensionnement de la chaussée, sa structure et ses caractéristiques, ne permettent pas le trafic de camions générés par l'activité projetée. En outre, la partie située en traversée d'agglomération de Bellocq n'est pas adaptée à un tel flux de véhicules lourds, qui viendrait s'ajouter au trafic existant, généré par l'activité de l'abattoir de la FIPSO.	<i>Voir l'encadré du paragraphe V « Evacuation des matériaux et trafic »</i>

	<p>↪ De fortes réserves sont émises quant à l'opportunité d'implanter une activité d'extraction de matériaux sur un secteur où l'outil de production agricole a été valorisé depuis une dizaine d'années. Il s'agit en effet d'une zone remembrée, drainée et irriguée (dessertes par réseaux, irrigation par pivots et par couverture intégrale)</p> <p>↪ La proximité de l'usine FIPSO, située sous le vent, dont l'activité agroalimentaire induit une sensibilité toute particulière aux émissions de poussières susceptibles d'être générées par le trafic routier, sur la gravière et ses abords.</p>	<p><i>Ces terrains sont cultivés en maïs, ils n'ont pas une valeur agronomique exceptionnelle et étaient soumis aux épandages des boues produits par l'abattoir FIPSO.</i></p> <p><i>Ni la Chambre d'agriculture, ni la DDAF n'ont émis de réserve sur le changement de destination des terres.</i></p> <p><i>Par ailleurs, il est important de préciser que la puissance du gisement exploitable est d'environ 10 mètres, ce qui permet de ne pas réduire de façon importante le Surface Agricole Utile de la commune, 19,6 ha ne représentant que 1,9% de la SAU (1 028ha), tout en exploitant des volumes importants de matériaux.</i></p> <p><i>La limite la plus proche avec l'usine de la FIPSO est de 500 mètres pour la zone d'extraction et de 800 mètres pour les installations de premier traitement.</i></p> <p><i>D'autre part, les matériaux sont extraits et traités sous eau et un arrosage des pistes sera mis en œuvre dès l'ouverture de la carrière. Les risques de retombées de poussières pour la FIPSO sont donc nuls. Les camions transportant des matériaux, circulant sur la RD, ne génèrent pas plus de poussières que les véhicules qui alimentent l'usine ou les silos de céréales, et surtout moins que les engins agricoles travaillant les terres à proximité de l'abattoir.</i></p> <p><i>La carrière sera sans incidences sur l'activité de la FIPSO.</i></p>
DDAF	<p>Ce service demande de respecter les prescriptions suivantes :</p> <p><u>1. Rejet des eaux usées industrielles</u></p> <p>↪ Mettre en place des aires étanches sous les points de ravitaillement en carburant et d'entretien des véhicules</p> <p>↪ Assurer un traitement approprié des eaux avant le rejet dans le milieu récepteur : décanteurs – déshuileur et bassins de décantation à mettre en place</p> <p>↪ Par prélèvements instantanés trimestriels, réaliser une autosurveillance des rejets en aval des bassins de décantation avant rejet dans le bassin d'eau claire et dans un puits situé au Nord du site sur les paramètres suivants : MES, Pb, Zc, hydrocarbures</p> <p>↪ Les plans de réseaux (EU, EP et EI) doivent être mis à jour et tenus à la disposition des ICPE et de la police des eaux</p> <p><u>2. Devenir des sous-produits</u></p> <p>↪ Traçabilité du devenir des sous produits éventuels (curage des débourbeurs et des bassins de décantation ...), enregistrement des volumes, des destinations ..., conservation des documents au moins 3 ans, à disposition de l'inspecteur des ICPE</p> <p><u>3. Prélèvements dans la nappe alluviale</u></p> <p>↪ Mettre en place un suivi piézométrique semestriel des points 1 à 8 mentionnés à la page 67 de l'étude d'impact</p> <p><u>4. Mesures à prendre en cas de pollution des eaux superficielles ou souterraines</u></p> <p>↪ Etablir et soumettre pour avis à l'inspection des installations classées dans un délai de 6 mois à</p>	<p><i>Les mesures préconisées seront respectées, et notamment l'autosurveillance des rejets en aval des bassins de décantation. La plupart des mesures figurent dans le dossier de demande d'autorisation.</i></p> <p><i>La traçabilité sera assurée. Plusieurs sites sont certifiés ISO 14001 et il est prévu de généraliser cette démarche sur les carrières des Pyrénées-atlantiques. Elle permettra notamment d'intégrer un suivi rigoureux des flux.</i></p> <p><i>Le suivi piézométrique sera assuré.</i></p> <p><i>Le chapitre IV du dossier de demande précise les mesures envisagées pour prévenir les risques et les moyens mis en œuvre en cas de pollution.</i></p>

	<p>compter de la notification de l'arrêté préfectoral d'autorisation, un plan d'intervention (services à contacter en cas de pollution, moyens techniques et humains pour limiter la propagation de la pollution, etc.)</p> <p><u>5. Protection des milieux naturels</u></p> <p>↳ Le site est concerné par un classement réglementaire en limite du réseau européen Natura 2000. Il faut vérifier la limite de la zone Verte du SDAGE auprès de la DDE</p> <p>↳ Proposition de mesures compensatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien de la mare au Sud-Ouest du plan d'eau Labigalette - Suivi des populations animales identifiées comme espèces protégées (voir page 85 de l'étude d'impact) - Conserver la continuité du réseau hydrographique et son isolement par rapport aux plans d'eau créés (réseau de fossés des eaux d'écoulement) <p><u>6. Autres</u></p> <p>↳ Prendre contact avec l'ASA d'irrigation de Lahontan pour les modalités pratiques de déplacement de la conduite d'irrigation concernée</p>	<p><i>Les consignes d'exploitation comprennent un volet environnement qui rappelle ces dispositions que tous les employés doivent connaître.</i></p> <p><i>Un plan d'intervention spécifique pourra être établi dans un délai de 6 mois et soumis à la DRIRE.</i></p> <p><i>Voir réponse à la DDE.</i></p> <p><i>L'exploitant a déjà pris contact avec l'ASA pour le déplacement du réseau d'irrigation en limite du site.</i></p>
DDASS	<p>Avis favorable sous réserve d'obtenir des informations complémentaires sur :</p> <p>↳ Une meilleure connaissance de l'impact de la gravière sur les eaux souterraines en complétant l'étude hydrogéologique fournie (carte piézométrique, variation du niveau de la nappe, calcul du basculement et diminution de perméabilités par colmatage et comblement)</p> <p>↳ Préciser les améliorations destinées à diminuer les nuisances sonores pour les habitations les plus proches</p> <p>↳ Interdire l'apport de matériaux de comblement extérieurs au site</p>	<p><i>L'étude hydrogéologique du dossier a été réalisée sur une longue période. Les effets sur la nappe y sont détaillés et validés sur de nombreuses exploitations en eau.</i></p> <p><i>La connaissance concernant les incidences sur la nappe semble suffisante à l'exploitant. Elle sera toutefois complétée durant l'exploitation par le suivi piézométrique.</i></p> <p><i>L'étude de bruit démontre que l'incidence sonore est extrêmement faible en raison du choix de l'implantation de l'installation de traitement. Elle est située à proximité de l'autoroute et enfermée à l'intérieur des stocks qui forment le meilleur écran contre les émissions sonores. Pour limiter l'impact sonore, l'exploitant mettra en place dans les cribles, des grilles en polyuréthanes moins bruyantes que les grilles métalliques.</i></p> <p><i>Le niveau sonore des engins de chantier est comparable au bruit d'un tracteur agricole. Les klaxons de recul obligatoires sont modifiés par des appareils à fréquence variable associés à des flashes lumineux. Cette modification a été testée et généralisée sur plusieurs carrières avec succès.</i></p> <p><i>Le site sera ouvert à la vente, du lundi au vendredi hors jours fériés, de 7h à 17h30.</i></p> <p><i>Il n'est absolument pas prévu de combler le plan d'eau par des apports extérieurs. Le site sera fermé par une clôture robuste et un portail empêchera tout accès non contrôlé.</i></p>

DDE

Ce service fait notamment les remarques suivantes :

- ↳ Au plan hydraulique, le projet est situé dans la plaine alluviale du Gave de Pau, à environ 400 mètres du lit mineur, en dehors de la zone inondable du gave et en dehors de son espace de mobilité
- ↳ Compatibilité avec le SDAGE Adour Garonne
 - Le Gave de Pau est défini comme axe bleu. Il n'y a pas d'interférence entre le Gave de Pau et le projet
 - Le site se trouve en dehors de la zone verte des saligues du Gave délimitée par arrêté préfectoral du 6 février 2003
 - Aucun risque de capture (mesure A14)
- ↳ La ZNIEFF du réseau hydrographique du cours inférieur du Gave de Pau (ZNIEFF de type 2) se trouve au Nord du site, à environ 400 mètres
- ↳ Le site n'est pas inclus dans le projet de zone Natura 2000 mais étant à proximité et pouvant avoir une incidence notable sur ce site, le dossier doit comporter une évaluation d'incidences sur le site proche
- ↳ Un gazoduc et un oléoduc traversent le site selon un axe Est-Ouest. Une convention sera établie entre le pétitionnaire et les gestionnaires des réseaux pour exploiter la carrière selon les prescriptions générales concernant les travaux d'exploitations

- ↳ Les réseaux d'irrigation seront déviés à l'extérieur du site en accord et en coordination avec le gérant des réseaux (ASA de Lahontan)
- ↳ Protection des eaux
 - Les eaux de lavage de l'installation de traitement seront prélevées dans un bassin d'eaux claires de 1 500 m³ de volume qui sera réalisé sur le site
 - Le prélèvement de 200 m³/h devra être équipé d'un dispositif de comptage
 - Après utilisation, les eaux de lavage seront dirigées vers deux bassins de décantation de 1 944 m³ chacun, qui fonctionnera alternativement. Puis les eaux clarifiées seront dirigées vers le bassin d'eaux claires précité
 - Le circuit de lavage fonctionnera donc en circuit fermé
 - Les eaux de ruissellement de la plate forme de l'installation de traitement seront recueillies dans un fossé et dirigées vers les bassins de décantation après passage dans un décanteur déshuileur. Le réseau hydrographique existant à proximité du site et constitué par le ruisseau Arriou de Peyré ne sera pas affecté par les travaux d'extraction et de traitement
 - Trois fossés seront creusés en limite du site pour l'isoler des ruissellements extérieurs et de l'Arriou de Peyré. Les eaux seront dirigées vers des fossés existants au sud et au Nord
 - Les eaux usées domestiques seront traitées par un système d'assainissement autonome
 - Les eaux de la nappe d'accompagnement feront l'objet d'une surveillance par 4 piézomètres et une échelle limnimétrique qui sera mise en place dans le plan d'eau de Labigalette
 - Un suivi qualitatif régulier (1 fois par trimestre) sera effectué pour les paramètres physico-chimiques classiques (température, pH, MES, DCO, DBO5) et consigné dans un registre à conserver par l'exploitant
 - Toutes précautions devront être prises par l'exploitant pour éviter les risques de pollution de la nappe lors des opérations de maintenance des installations de traitement

Le site classé Natura 2000 a été pris en compte dans l'étude, et une évaluation des incidences est annexée au dossier.

Les contacts ont déjà été établis avec les gestionnaires des réseaux.

Les mesures de protection de ces ouvrages notées au dossier répondent à leurs exigences, et une convention sera passée entre le gestionnaire et la société GSM.

	<p>et des engins routiers et pour assurer également un maintien de la communication entre les eaux de la nappe et celles des plans d'eau</p> <p>↳ Urbanisme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une carte communale est en cours d'élaboration sur la commune de Lahontan. Ce projet ainsi que celui de la société Morillon Corvol devra être pris en compte pour déterminer les zones constructibles et les zones non constructibles - Un permis de construire a été déposé par la société GSM portant sur les bureaux, un atelier et transformateur et une base de vie. Ce permis est toujours en cours d'instruction. La DDAF a donné un avis défavorable au projet de PC, s'agissant d'une zone agricole remembrée et irriguée - Le conseil municipal de Bellocq s'est prononcé défavorablement contre ce projet. Celui-ci est de nature à remettre en cause le développement de l'urbanisme sur la commune, à créer des nuisances dues à l'augmentation du trafic poids lourds sur la RD 29 et à apporter des nuisances à l'activité viticole existante dans le secteur 	<p><i>Le développement de l'urbanisme de la commune de Bellocq, le long de la RD 29, est limité non pas uniquement en raison de l'augmentation du trafic lié au projet GSM, mais aussi en raison du trafic actuel généré par la FIPSO qui envisagerait de s'agrandir.</i></p> <p><i>Ce développement de l'urbanisme nécessitera des matériaux que la carrière pourrait procurer à moindre coût et moindres nuisances.</i></p> <p><i>Cette réflexion concernant le développement de la commune a poussé celle-ci à prendre position en faveur de la création d'une déviation.</i></p> <p><i>Concernant les craintes pour l'activité viticole, la superficie classée en AOC était en 2000 de 126,1 hectares dont 17,3 hectares sont plantés. Les terrains envisagés, ne sont pas plantés en vigne.</i></p> <p><i>Les risques d'envols de poussière, très limités, n'auront pas d'incidences sur la vigne. De l'expérience acquise dans le Bordelais et dans d'autres régions viticoles où GSM exploite des carrières à proximité immédiate de vignes, depuis de nombreuses années sans conséquences pour celle-ci, conforte cette position.</i></p>
<p>DIREN</p>	<p>Avis défavorable en l'état actuel du plan de remise en état. Les conditions de remise en état du projet doivent être révisées et devront afficher clairement un réaménagement à vocation écologique avec notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ La suppression de la presqu'île rectiligne (bande sous tendue par le chemin rural sans issue) qui coupe en deux le plan d'eau principal ↳ Le maintien d'un filot à l'extrémité de cette bande en sauvegardant le chêne isolé <p>↳ Le remblaiement du petit plan d'eau de la parcelle 53</p>	<p><i>La presqu'île subsistante est un ancien chemin dont une partie a disparu lors de l'exploitation des terrains nécessaire aux travaux de l'autoroute. GSM ne peut envisager son exploitation sans la maîtrise foncière, mais espère obtenir l'accord du propriétaire dès l'obtention de l'autorisation, ce qui permettra de demander une modification des conditions d'exploitation en prévoyant de laisser en place le chêne situé à l'extrémité de cette presqu'île.</i></p> <p><i>Le volume de terre de recouvrement disponible n'est pas suffisant pour permettre le remblaiement de cette parcelle. L'exploitation future du chemin</i></p>

	<ul style="list-style-type: none"> ↪ La création de hauts fonds propices à l'installation d'une flore aquatique ↪ La création de prairies humides dans la partie Sud-Ouest (au droit des installations de traitement) ↪ Un plan de remise en état final détaillé illustrant précisément ces principes de réaménagement et les modelés des berges 	<p>permettrait de réduire la surface de ce plan d'eau en le comblant à l'aide des terres de recouvrement.</p> <p>Les différents profils des berges concernant la remise en état des terrains figurent au dossier page 130. Ils montrent que GSM a intégré des zones de hauts fonds.</p> <p>Au droit de l'installation, des plantations de bosquets sont prévues. GSM peut toutefois intégrer une prairie humide à proximité du ruisseau de Labigalette en fonction des préconisations de la DIREN.</p>
DRAC Aquitaine	Considérant que le site est susceptible de contenir des vestiges archéologiques, le Préfet de la Région Aquitaine a notifié par arrêté au pétitionnaire, la réalisation d'un diagnostic archéologique	<i>L'exploitant se conformera à la réglementation.</i>
INAO	<p>Avis défavorable car ce projet porte atteinte à l'appellation d'origine contrôlée "Béarn" et à la mention "Béarn-Bellocq" pour les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ L'exploitation de la carrière et le traitement des matériaux génère des poussières qui sont nuisibles à la vigne à différents stades phénologiques (floraison, récolte) et qui provoquent une recrudescence des attaques parasitaires ↪ La création d'un lac modifie considérablement le niveau de la nappe phréatique. Ceci entraîne des conséquences importantes sur le fonctionnement racinaire de la vigne et sur le potentiel des parcelles voisines ↪ La présence d'une carrière et d'une installation de traitement des matériaux en plein cœur du vignoble porte atteinte de façon irréversible à l'image des appellations d'origine contrôlées "Béarn" et "Béarn-bellocq" ↪ Les vents dominants viennent de l'Ouest et du Nord-Ouest. Les vignes se trouvent au Nord-Est et à l'Est, à proximité immédiate du site prévu. Elles risquent donc de recevoir les poussières émises par la carrière 	<p><i>Voir réponse à la DDE</i></p> <p><i>Voir réponse à la DDE</i></p> <p><i>L'installation de traitement sera éloignée des vignes et située à proximité de l'autoroute, donc non perceptible visuellement simultanément avec les plantations de vignes.</i></p> <p><i>Selon GSM, la création de plans d'eau à vocation de loisirs au cœur du vignoble est plus favorable, en terme d'image, qu'un champ de maïs supportant l'épandage des boues en provenance de l'abattoir.</i></p>
SDIS	<p>Il convient de respecter les prescriptions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ A l'intérieur de l'établissement, les voies de circulation, les pistes et voies d'accès seront nettement délimitées, maintenues en constant état de propreté, et dégagées de tout objet susceptible de gêner la circulation ↪ Outre les engins évoluant sur le chantier, les locaux et installations seront dotés d'extincteurs appropriés aux risques. Les utilisateurs recevront une formation à leur utilisation. Ces extincteurs seront maintenus en parfait état de fonctionnement et contrôlés au moins une fois par an ↪ L'aire de ravitaillement sera dotée d'une réserve de produit absorbant incombustible en quantité adaptée au risque, sans être inférieure à 100 litres, des moyens nécessaires à sa mise en œuvre ; la réserve de produit absorbant est protégée par couvercle ou par tout dispositif permettant d'abriter le produit absorbant des intempéries. ↪ Tout stockage de produits liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol doit être associé à une capacité de rétention, dont le volume doit être au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 100 % de la capacité du plus grand réservoir 	<i>GSM accepte les préconisations, qui ont été en grande partie intégrées dans le dossier.</i>

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 50 % de la capacité globale des réservoirs associés ↪ Une aire de 4m x 8m sera aménagée au bord du bassin d'eau claire pour permettre la mise en aspiration d'un engin incendie. Le pétitionnaire se rapprochera du représentant local du SDIS 64, qui est le chef du centre d'incendie et de secours de Puyoo, pour s'assurer de l'exploitabilité de la ressource ↪ Le site et ses abords seront maintenus en bon état de propreté et d'accessibilité ↪ Une procédure assurera l'accueil et le guidage des secours en cas d'accident sur le site 	
SIDPC	Avis favorable au projet	

IV.2. Les avis des conseils municipaux

Commune	Remarques formulées	Eléments de réponse de l'exploitant
LAHONTAN	<p>Donne un avis défavorable au projet pour les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Les bruits permanents semblent sous-estimés dans le dossier de présentation : alarme de recul des véhicules, accélération et décélération des moteurs de camions, bruit lancinant des concasseurs, etc, bruits permanents et nerveusement pénibles pour les riverains ↪ L'émission de poussières que le vent, quasi permanent en toutes saisons, dispersera sur le paysage et qui sont susceptibles d'être incompatibles avec les activités agroalimentaires de l'entreprise FIPSO, située sur la commune de Lahontan, à proximité du site prévu pour la gravière ↪ Une détérioration des produits agricoles, la qualité des vignobles, des cultures maraîchères, des prairies pour l'alimentation des bovins est susceptible d'être altérée par les poussières ↪ Une modification de la qualité de vie des ménages qui ont choisi de vivre à la campagne pour fuir les bruits des villes dans lesquelles ils travaillent ↪ La dévaluation momentanée des habitations situées à proximité de l'exploitation ↪ La disparition des terrains déclarés en préfecture pour recevoir l'épandage des boues de la FIPSO 	<p><i>Voir réponse à la DDASS</i></p> <p><i>Voir réponse au conseil Général</i></p> <p><i>Le projet présente l'avantage d'être situé à l'extrémité Est de la commune, et aucun véhicule ne traversera le bourg de Lahontan. Il paraît par ailleurs contradictoire de la part de la commune de mettre en avant le besoin de « qualité de vie des ménages » pour émettre un avis défavorable au projet GSM, en opposition semble-t-il avec l'activité d'une carrière voisine, alors qu'elle vient de donner son accord pour un projet de carrière de 139 ha, soit cinq fois la surface sollicitée.</i></p> <p><i>GSM ne partage pas le point de vue des habitants. En effet la remise en état final prévue sous forme de plan d'eau de loisirs, valorisera leur habitation. La mise en place des garanties financières, outre l'assurance du bon achèvement des travaux, oblige à procéder à un aménagement coordonné avec l'exploitation. Ainsi la superficie des zones en cours d'exploitation est limitée.</i></p> <p><i>Il revient aux propriétaires de choisir la destination de ces terrains. Ceux-ci ont souhaité accompagner un projet orienté vers une nouvelle activité de loisirs, plutôt que de continuer à</i></p>

	<p>↳ L'augmentation considérable du trafic sur la RD 29, départementale déjà fortement encombrée par les camions qui se rendent à la FIPSO, aux silos d'Euralis et de Lur Berri et aux pépinières Despaux</p>	<p><i>cultiver leurs terres et à offrir gratuitement des zones d'épandage pour les boues provenant de l'abattoir. A noter que la surface est modeste et ne représente que 1,9% de la SAU de la commune.</i></p> <p><i>Voir l'encadré du paragraphe V « Evacuation des matériaux et trafic »</i></p>
BELLOCQ	<p>Avis très défavorable au projet pour les motifs suivants :</p> <p>↳ Les caractéristiques principales de la RD 29 au niveau de l'agglomération sur une longueur de 400 mètres, ainsi que sur une longueur de 1 200 mètres sur une partie semi urbanisée, ne permet pas d'envisager une augmentation de la circulation des poids lourds. Actuellement la circulation est estimée à 984 véhicules par jour dont 115 poids lourds, avec des périodes de pointe à certaines heures de la journée. Le projet générerait au minimum un doublement du trafic poids lourds.</p> <p>↳ L'étroitesse de cette voie conduit à des croisements de poids lourds difficiles dangereux et qui souvent ne peuvent se réaliser qu'en chevauchant les trottoirs. Cette situation rendant la circulation des piétons aléatoire et très souvent dangereuse pour l'accès au domaine public, en particulier pour les nombreux enfants (une trentaine) se rendant au point de ramassage scolaire (lycées et collèges) situé sur cet axe.</p> <p>↳ Les habitants riverains supportent déjà l'impact du passage des camions de l'abattoir FIPSO traitant 2 500 porcs par jour, tant sur le plan du bruit que des odeurs, ainsi que des vibrations préjudiciables à la stabilité des immeubles. Toutefois la FIPSO représente 260 emplois, le projet de la gravière n'en crée pas.</p> <p>La commune désire préserver la sécurité et la tranquillité des riverains et des usagers de la RD 29, actuellement saturée au plan de la circulation poids lourds, et dont la structure ne semble pas être en mesure de supporter une augmentation de ce trafic.</p> <p>De plus, la commune est soucieuse de ne pas définitivement compromettre la possibilité d'évolution de l'urbanisme, qui ne peut se concevoir que dans cette partie du territoire communal</p>	<p><i>L'exploitant a répondu à ces observations lors de l'enquête publique ainsi que dans la réponse à la DDE.</i></p> <p><i>Voir l'encadré du paragraphe V « Evacuation des matériaux et trafic »</i></p>
LABATUT	<p>Avis défavorable au projet pour les motifs suivants :</p> <p>↳ Disparitions de terres agricoles de grande valeur agronomique</p> <p>↳ Modification de l'écoulement de la nappe souterraine</p> <p>↳ Impact sur la qualité de l'eau de la nappe phréatique mise à nu</p> <p>↳ Pollution par les hydrocarbures, par les eaux de ruissellement et les décharges sauvages pouvant modifier la qualité de l'eau des forages du Syndicat des Eaux de Pouillon</p> <p>Le conseil municipal souhaite que les services de l'Etat réalise une étude hydrogéologique sur l'influence des extractions sur la nappe phréatique.</p>	<p><i>L'exploitant a répondu à ces observations lors de l'enquête publique.</i></p>
PUYOO	<p>Avis défavorable au projet pour les motifs suivants :</p> <p>↳ L'importance du trafic poids lourds prévu, et que très peu de ce transfert s'effectuera par les autoroutes</p> <p>↳ Le trafic se fera par la RN 117 pour desservir le secteur de Bayonne, Anglet, Biarritz et sera amené à traverser le village de Puyoo par la CD 430 et la RN 117</p> <p>↳ La proximité du projet et sa situation sous les vents dominants entraînera des nuisances de bruit et de poussières pour la population Puyolaise</p>	<p><i>Comme il est indiqué à la page 100 du dossier de demande, 80% du trafic se fera par l'autoroute, et non, comme le craint la municipalité de Puyoo, essentiellement par la RN 117.</i></p> <p><i>La commune de Puyoo est à environ 2 km du projet, il n'y aura donc aucune incidence pour les habitants de cette commune.</i></p>

SAINT CRICQ DU GAVE		Avis réservé au projet, car la commune n'est pas directement concernée	
SALIES BEARN	DE	S'abstient de donner un avis, car la commune n'est pas directement concernée	

La commune de HABAS n'a pas transmis d'avis sur ce projet.

IV.3. Les conclusions du commissaire enquêteur

L'enquête publique s'est déroulée du 1^{er} février au 3 mars 2006. Une forte mobilisation des habitants de Bellocq et de Lahontan s'est créée à partir d'une réunion publique organisée par l'association de défense de Lahontan ASSODEF, la veille de l'ouverture de l'enquête publique. Durant l'enquête de nombreuses personnes se sont manifestées :

- ↳ 49 personnes ont déposé des observations sur le registre d'enquête
- ↳ 55 lettres ou notes sont annexées au registre
- ↳ 739 lettres pétition, d'un modèle identique établi par l'association ASSODEF, dont la provenance est ainsi répartie :
 - ↳ 216 par les habitants de Lahontan (sur environ 400 habitants)
 - ↳ 167 par les habitants de Bellocq (sur environ 650 habitants)
 - ↳ 204 par les salariés de l'usine FIPSO (sur environ 250 salariés)
 - ↳ 152 par des personnes diverses

Les observations ou demandes formulées durant l'enquête publique concernent :

- ↳ Le bruit des installations de traitement et des engins
- ↳ La modification de la nature des sols et du contexte paysager
- ↳ Les retombées de poussières de silice
- ↳ La pollution des sols et des nappes phréatiques par les hydrocarbures des engins de chantier
- ↳ La baisse de la nappe phréatique rendant inutilisable les puits et forages
- ↳ La circulation intense de camions sur la RD 29 non adaptée au trafic
- ↳ Danger des poids lourds dans la traversée de Bellocq
- ↳ Souhait de créer une déviation de la RD 29 pour tous les camions
- ↳ La dévaluation du patrimoine et la perte du cadre de vie
- ↳ La présence de la FIPSO, usine de traitement agro-alimentaire
- ↳ Risque de pollution par les poussières pour le vignoble classée en AOC
- ↳ Trop de carrières, donc trop de plans d'eau autour de la commune
- ↳ Présence d'un sanctuaire à quelques centaines de mètres
- ↳ Disparition de terres agricoles et réduction de la superficie d'épandage des boues de la station d'épuration biologique de la FIPSO

La Direction des Services Vétérinaire demande un complément à l'étude d'impact en prenant en compte la présence d'un abattoir et d'un atelier de découpage, information occultée dans le dossier.

L'exploitant a fourni un mémoire en réponse au commissaire enquêteur. Il a précisé que conscient de l'augmentation du trafic, cela générerait des inquiétudes et qu'il avait proposé différents tracés pour une éventuelle déviation. Aucun de ces tracés n'ayant été accepté par la commune de Bellocq et aucune possibilité de raccordement direct avec l'autoroute ne pouvant être aménagée, l'exploitant a conservé l'itinéraire par la RD 29, actuellement autorisée aux poids lourds, motivant que cette voie "ne peut en aucun cas être réservée à un seul ou à quelques exploitants de façon discriminatoire."

En outre le pétitionnaire a répondu à l'ensemble des observations et notamment :

- ↳ Il propose de réduire la production maximale à 250 000 tonnes par an soit un trafic moyen de 42 rotations de camions par jour
- ↳ Il propose de réduire la plage de commercialisation afin de la ramener à une plage de 7h - 17h30 du lundi au vendredi hors jours fériés
- ↳ Il propose de réduire la plage horaire de fonctionnement de l'installation de traitement de 7 h à 17h30, sauf cas exceptionnel où elle pourra fonctionner jusqu'à 19 h après en avoir informée la municipalité, et uniquement du lundi au vendredi hors jours fériés
- ↳ Il propose de verser annuellement à la mairie de Bellocq, une somme de 10 000 € afin de participer à l'entretien de la voirie départementale
- ↳ Il propose de mettre en place un réseau de mesures des retombées de poussières dans l'environnement sur la périphérie de l'exploitation, dont une placée à proximité de l'abattoir de la FIPSO
- ↳ Il mettra en place un Comité de Suivi de l'Environnement

A défaut d'une desserte routière appropriée à l'évacuation des matériaux, le commissaire enquêteur **ne donne pas un avis favorable** à la demande,

V. POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Afin de faire connaître à l'exploitant l'avis des différents services et de l'analyse de l'inspection des installations classées, le projet a été communiqué pour positionnement à l'exploitant.

Dans sa réponse en date du 22 février 2008, l'exploitant apporte les éléments de réponse aux diverses observations des services. Il répond globalement aux avis concernant l'évacuation des matériaux qui constitue le problème majeur du projet.

EVACUATION DES MATERIAUX ET TRAFIC

Choix de l'itinéraire

Notre société, consciente que l'augmentation du trafic pouvait générer des inquiétudes, a recherché des solutions autres que la route départementale 29 pour évacuer les matériaux. Nous avons alors envisagé différents tracés pour une éventuelle déviation qui n'ont pas été retenus par la commune avant le dépôt du dossier.

Par ailleurs, la RD 29 est autorisée aux poids lourds, elle ne peut en aucun cas être réservée à un seul ou à quelques exploitants de façon discriminatoire.

Nous avons également questionné la direction régionale de la société ASF (Autoroutes du Sud de la France) pour savoir s'il était envisageable d'utiliser en l'aménageant l'entrée de service située à proximité du site. Il nous a été répondu qu'il n'était pas possible de créer une entrée à cet endroit car les accès de service sont réservés aux secours et aux actions ponctuelles.

Nous avons également interrogé les mêmes services pour savoir s'il était possible d'utiliser les terrains propriétés d'ASF en bordure du site pour le chargement direct des véhicules sur l'autoroute. Là encore la réponse a été hélas négative.

Trafic

Le trafic généré par la carrière sera de 34 rotations par jour pour une production annuelle moyenne de 200.000 tonnes soit 68 passages par jour. Il serait de 50 rotations par jour, pour une production annuelle maximale de 300.000 tonnes par an. Nous proposons de ramener le tonnage maximal à 250.000 tonnes ce qui correspond à 42 rotations par jour. Ainsi, le trafic des camions représenterait entre 6,8 et 8,4% du trafic de la route départementale 29.

D'autre part, il est prévu à notre dossier de demande une plage horaire de 7h à 20h. Nous proposons de réduire cette plage de commercialisation de 7h à 17h30.

Ainsi, la carrière produira un trafic routier uniquement du lundi au vendredi, de 7h à 17h30, qu'il convient de relativiser par rapport au trafic actuel.

Sécurité et entretien

Aujourd'hui, cette voirie est utilisée nuit et jour par les camions de diverses entreprises et notamment par ceux de la FIPSO.

Etant à l'écoute des observations concernant les dégâts occasionnés par le trafic actuel, nous avons proposé à la mairie de BELLOCQ de verser annuellement, pendant toute la durée de l'exploitation, une somme de 10.000 euros afin de participer à l'entretien de la voirie départementale. Cette somme vient s'ajouter à la taxe à l'essieu que paie tout transporteur, et qui finance déjà l'entretien des voiries.

La réduction de la plage horaire proposée ci-dessus diminue de façon conséquente les désagréments liés au transport.

Evolution de la situation

A l'issue de l'enquête, nous avons travaillé de nouveau avec le Conseil Général et les communes et exposé les avantages, pour l'avenir, d'une déviation qui reprendrait le trafic des camions circulant sur la RD29.

La commune de BELLOCQ a modifié sa position d'origine et souhaite maintenant qu'une déviation soit réalisée au plus vite.

Ainsi nous avons proposé un itinéraire alternatif permettant d'éviter le bourg de BELLOCQ en passant au Sud de l'autoroute.

Bien que cette solution présente des avantages certains, elle ne permettait pas de faire transiter l'ensemble du trafic poids lourds de la RD29.

La commune de BELLOCQ a donc initié une démarche auprès du Conseil Général afin de lancer une étude pour la réalisation d'une déviation longeant le Nord de l'autoroute.

Cette déviation permettra d'éviter le transit de l'ensemble du trafic poids lourds dans le bourg de BELLOCQ, et notamment celui généré par la carrière, mais aussi celui de la FIPSO, en voie d'augmentation en raison d'un projet d'agrandissement.

Elle permettra également de développer l'urbanisme de la commune le long de la RD29 plus sereinement.

Propositions

Nous espérons donc que le projet de déviation puisse aboutir rapidement et, dans l'attente de sa mise en œuvre, nous maintenons nos propositions énoncées dans le mémoire en réponse au commissaire enquêteur, et notamment la réduction du tonnage maximale annuel à 250 000 tonnes ainsi que la modification des horaires d'ouverture du site qui seraient ramenées à 7h-17h30.

Ces propositions constituent des mesures compensatoires susceptibles de faire aboutir ce projet nécessaire à l'alimentation en matériaux du département.

VI ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

V Analyse des principaux enjeux identifiés

OBSERVATION OU PROBLEME	ANALYSE DE L'INSPECTION
Conditions d'évacuation des matériaux	<p>Ce projet de réouverture de carrière met en évidence les difficultés d'évacuation des matériaux sur un réseau routier mal adapté à la circulation des camions dans l'agglomération d'une commune. La route départementale n°29, sert déjà actuellement au trafic poids lourds de plusieurs entreprises sises sur le territoire de la commune de LAHONTAN : un abattoir, un pépiniériste, un silos tampon de stockage de céréales et divers artisans. L'accès des camions sur cette voie ne peut se faire que depuis la commune de BELLOCQ en empruntant une portion urbanisée dont l'étroitesse de la voie ne permet pas d'assurer une sécurité satisfaisante des riverains et notamment les piétons.</p> <p>Selon le dossier initial, avec une production maximale de 300 000 tonnes par an, la circulation journalière maximale des poids lourds est estimée à 50 rotations par jour, soit 100 passages concentrés sur une amplitude de 13 heures ouvrées. Afin de réduire l'impact, l'exploitant a décidé de réduire le tonnage maximum annuel de 50 000 tonnes, et de concentrer la plage horaire d'ouverture du site sur une amplitude de 10 heures. Le trafic maximum des camions serait donc ramené à 42 rotations par jour.</p> <p>Ce projet a mis en exergue un problème de sécurité routière sur la commune de BELLOCQ. Une partie du bourg est affecté par un trafic poids lourds, sur une voirie départementale, urbanisée, dont les caractéristiques ne sont pas adaptées à la circulation de ce type de véhicule. Le doublement du trafic des camions sur cette portion de la RD 29 nécessiterait une étude soit de contournement soit d'un aménagement approprié pour permettre la circulation des camions vers ces pôles d'activités sis sur la commune de LAHONTAN.</p> <p>Il apparaît donc que les inconvénients et dangers présentés par l'exploitation pour la commodité du voisinage et de sa sécurité, visés par l'article L.511-1 du Code de l'Environnement, ne peuvent être prévenus que par des mesures compensatoires dont la maîtrise n'appartient pas au pétitionnaire.</p>
Protection périphérique complète du périmètre autorisé	<p>Le plan d'eau dit "Labigalette" est utilisé pour des activités de loisirs, motonautisme, pêche, pompage d'irrigation, etc. Afin de pouvoir prévenir le risque de pénétration de personnes non autorisées à l'intérieur du périmètre de la carrière, il sera nécessaire de mettre en place une clôture physique robuste, empêchant la pénétration à l'intérieur du site.</p>
Emissions de poussières	<p>Pour ce type d'exploitation, la principale source d'émission de poussière concerne la circulation des camions de livraisons. Toutefois au regard des engagements de l'exploitant, arrosage des pistes, mise en place d'une couche d'enrobé sur une centaine de mètres de la piste d'accès et la mise en place d'un réseau de mesures des retombées de poussières, permettra maîtriser cet impact et éventuellement d'apporter des mesures correctives.</p>

VII. CONCLUSION

A ce stade de l'instruction, nous constatons que l'exploitant a recherché plusieurs tracés pour le contournement du trafic poids lourds de l'agglomération de Bellocq.

Selon les éléments transmis par GSM, la commune de Bellocq aurait sollicité le Conseil Général pour lancer une étude de réalisation d'une déviation longeant le Nord de l'autoroute, afin de dévier l'ensemble du trafic poids lourds de la RD29.

Cette nouvelle voirie, permettrait de supprimer la totalité du trafic des camions, dans le bourg de la commune de Bellocq, et permettrait le développement de l'urbanisme de la commune le long de la RD29.

A ce jour, l'exploitant n'est pas en mesure de présenter un délai de réalisation de cette voirie, mais comme la RD29 n'est pas interdite aux poids lourds et qu'elle est déjà utilisée pour d'autres entreprises, nous ne pouvons pas nous opposer à cet itinéraire.

Compte tenu des résultats de l'instruction et des dispositions prévues par l'exploitant, nous proposons à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques, après avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites, de réserver une suite favorable à cette demande d'autorisation, sous réserve du respect des prescriptions contenues dans le projet d'arrêté ci-annexé.

L'Inspecteur des Installations Classées

E. DEJONGHE

VU & TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME
L'INGENIEUR SUBDIVISIONNAIRE

M. AMIEL